



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°40/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

PERMISSION DE VOIRIE ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE CLAUDE VIGNON « VEOLIA »
DU 10 MARS 2025 AU 12 MARS 2025
Branchement d'eau potable et d'assainissement

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande faite le 25 février 2025 par l'entreprise VEOLIA EAU représenté par Monsieur Christophe MARECHAL 499, rue la Juine 45160 OLIVET, sollicitant une route barrée et une interdiction de stationner rue Claude Vignon pour un branchement d'eau potable et d'assainissement au n°7 du 10 mars 2025 au 12 mars 2025.

Considérant que pour assurer les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement au 7 rue Claude Vignon, il y a lieu de règlementer la circulation, celle-ci sera interdite à la circulation et au stationnement du 10 mars 2025 au 12 mars 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter des travaux d'assainissement et de branchement d'eau potable du 10 mars 2025 au 12 mars 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue Claude Vignon du 10 mars 2025 au 12 mars 2025.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit. La sécurité des piétons aux abords du chantier devra être assurée par une signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire et devront être installés 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- VEOLIA,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 25 février 2025.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.

Publication ou
Notification du : 25/02/2025

